

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS** le **VINGT SEPT JUILLET**
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 21 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 20

- Pour : **19**

- Contre : **01**

- Abstention : /

Présents : 15

Mmes, MM. Marullaz Aube, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry

Absents et excusés : 07

Mmes, MM. Herbron Franck, Voirin Pierre, Baud Jeanine, Baud Pachon Valérie, Page Olivier, Pillot Serge, Anthonioz Elisabeth

Pouvoirs : 04

Monsieur Herbron Franck	à	Monsieur Buet Maurice
Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Madame Baud Jeanine	à	Madame Véronique Bouvier
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

- Madame Marie Baud a été désignée secrétaire -

D_2023_07_16

PLUi-H : demande de reclassement du parc des Dérêches en zone Ue

La Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) le 13 septembre 2022.

A la relecture du document, le groupe de travail urbanisme, en charge des adaptations du PLUi-H a identifié, lors de sa réunion de travail du 11 juillet 2023, certaines dispositions contenues dans ce document devant être corrigées :

- L'ensemble, constituant aujourd'hui, le Parc des Dérêches, où sont notamment implantés le centre équestre communal mais également La Battante, équipement culturel destiné à recevoir du public et dont le développement figure au PADD, est en zone N ce qui interdit toute activité de service ainsi que tout équipement d'intérêt collectif et, partant, l'évolution de cet espace qui a pour vocation d'être dédié aux loisirs. Aussi convient-il de reclasser les parcelles nécessaires à cette évolution en zone Ue, dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants et L.5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 19 voix pour et 01 contre (Patrick Béard),

DECIDE :

DE SOLLICITER la Communauté de communes du Haut-Chablais pour lancer les procédures d'adaptation du règlement du PLUi-H susvisé afin :

- o d'instaurer une zone Ue au sein du Parc des Dérêches dans les limites nécessaires à l'évolution de ce site autour du centre équestre et de La Battante,

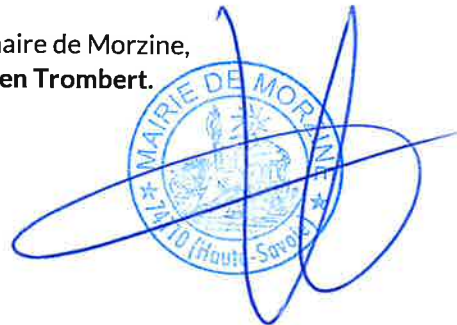
D'AUTORISER M. le maire à argumenter cette demande d'adaptations auprès du Conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 août 2023.

La secrétaire de séance,
Marie Baud.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
